

CIRCUIT DES STIMULATEURS ET DEFIBRILLATEURS CARDIAQUES EXPLANTES
AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT DE SOINS

Objectifs

- Ecologique : respecter les règles d'élimination des déchets d'activités de soins fonctionnant au moyen d'une pile.
- Humanitaire : favoriser l'envoi aux pays en développement de stimulateurs et défibrillateurs ayant une longévité résiduelle acceptable.

Explantation

1. Changement de dispositif dans un bloc opératoire ou une salle de rythmologie interventionnelle

Le changement est motivé le plus souvent par l'usure de la batterie ou par la nécessité d'améliorer le système de stimulation ou de défibrillation.

Le dispositif explanté est mis en trempage pendant 15 mn dans un bain de détergent/désinfectant type Anios Clean Excel D[®], puis transmis à la chambre mortuaire, accompagné de la fiche de traçabilité. La liste actualisée des détergents validés est accessible par le lien <http://cclin-sudest-apps.chu-lyon.fr/ProdHyBase/produit/usage.php>.

2. Décès d'un patient porteur d'un dispositif implantable

Procédure dans le service de soins

Il n'est pas souhaitable de retirer le dispositif dans le service, même si le médecin du service est autorisé à le faire, si l'agent d'amphithéâtre a une délégation pour l'effectuer dans des conditions optimales. Les défibrillateurs sont désactivés dans la mesure du possible.

Le médecin renseigne sur le certificat de décès la présence d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile, que le dispositif soit explanté ou non dans le service de soins.

L'IDE remplit la fiche de signalement du décès, renseigne la présence d'un dispositif implantable, et le coupon détachable accompagne le corps du défunt à la chambre mortuaire.

Procédure à la chambre mortuaire

L'agent d'amphithéâtre prend connaissance des documents, effectue l'examen du corps et retire les dispositifs non explantés, après application d'un aimant s'il s'agit d'un défibrillateur non désactivé ; les sondes sont dévissées des connecteurs chaque fois que possible, et laissées en place avant d'extraire le boîtier

Le responsable médical de la chambre mortuaire atteste de l'explantation en signant le certificat d'explantation d'un dispositif implantable.

Le certificat de décès et le certificat d'explantation sont transmis ensemble aux services de l'état civil.

La famille du défunt est informée de la possibilité de don dans un but humanitaire et peut le cas échéant s'y opposer.

Décontamination

La décontamination est effectuée à la chambre mortuaire, par un agent protégé par le port de gants en nitrile et de lunettes.

Les dispositifs sont immergés 15 minutes dans un bac contenant la solution de détergent/désinfectant citée plus haut, selon la dilution préconisée, soit 1 sachet de 25 ml pour 5l d'eau.

Ils sont ensuite brossés, rincés à l'eau claire, séchés, emballés et étiquetés avec la date et les heures de début et de fin de la désinfection.

Les dispositifs décontaminés sont tracés à la chambre mortuaire en renseignant la fiche de traçabilité.

Réception d'un dispositif explanté en dehors de l'établissement

Les dispositifs explantés dans les établissements voisins, parfois membres de la même Communauté Hospitalière de Territoire, sont transmis à la chambre mortuaire après décontamination dans l'établissement d'origine, selon une préparation respectant le protocole décrit ci-dessus.

Les correspondants médicaux donateurs de l'association STIMdéveloppement et les correspondants thanatopracteurs sont invités à respecter les mêmes procédures de décontamination, d'emballage individuel et de traçabilité des dons qu'ils adressent dans un but humanitaire. Les recommandations sont en ligne sur le site de l'association <http://stim-developpement.org> avec un document de traçabilité imprimable à joindre au don.

Tri, élimination et recyclage

Un 1^{er} tri est effectué par l'agent d'amphithéâtre en fonction du modèle du dispositif, selon le document (DMI récupérables) régulièrement mis à jour par l'association et disponible également sur son site. Le tri est complété ensuite en cardiologie par les médecins rythmologues ou les soignants de rythmologie en tenant compte de la date d'implantation et des données recueillies à l'interrogation du dispositif.

1. Dispositifs non récupérables

L'implantation date de plus de 3 ans ou la longévité résiduelle est estimée inférieure à 5 ans.

Les dispositifs sont triés par marque et remis périodiquement aux sociétés assurant la destruction des matériels fonctionnant avec une pile ou directement aux fabricants.

2. Dispositifs récupérables à des fins humanitaires

L'implantation date de moins de 3 ans et la longévité résiduelle est estimée supérieure à 5 ans

Le boîtier est programmé sur un mode limitant la consommation d'énergie, les fonctions de défibrillation sont désactivées.

Les dispositifs sélectionnés sont tracés puis envoyés sous triple emballage avec la fiche de traçabilité renseignée à l'association STIMdéveloppement, aux Docteurs Bernard DODINOT ou Pascal SAGNOL (Coordonnées sur la fiche).